

Saguenay, le 21 juin 2016

Objet : Demande d'accès n° 200459221 – Lettre réponse

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 7 juin dernier, concernant les lots 5 et 6, rang 3, Saint-Henri-de-Taillon. Les documents visés par votre demande sont accessibles. Il s'agit de :

1. Certificat d'autorisation, 10 juillet 1991, 3 pages;
2. Certificat d'autorisation, 19 juillet 1999, 2 pages;
3. Rapport d'inspection, 27 mai 2010, 11 pages;
4. Certificat d'autorisation, 20 janvier 2015, 2 pages.

Vous noterez que, dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, ci-joint, une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec Madame Sophie Gauthier, analyste responsable de votre dossier, à l'adresse courriel suivante sophie.gauthier@mddelcc.gouv.qc.ca, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

SG/ns

Original signé par

Sophie Gauthier
Répondante régionale
de l'accès aux documents

p. j.



Jonquière, le 10 juillet 1991

Service des sols et chaussées
Ministère des Transports du Québec
200, rue Dorchester Sud, 4e étage
Québec (Québec)
G1K 5Z1

À l'attention de Monsieur Alain Lortie, technicien

N/Référence: 7610-02-01 1015063

Objet: Certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une
carrière sur les lots 5 et 6, rang 3, municipalité de
Saint-Henri-de-Taillon (Banc 093-051)

Messieurs,

Suite à la demande de certificat d'autorisation que vous nous avez soumise le 1 mai 1991, je vous annonce qu'en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la Loi sur la qualité de l'environnement (1972, chapitre 49), j'autorise l'exécution des travaux décrits ci-dessous.

Les travaux autorisés par la présente seront effectués sur les lots 5 et 6, rang 3, canton de Taillon, dans la municipalité de Saint-Henri-de-Taillon aux coordonnées U.T.M. 19 Est 295150 Nord 5395850, dans le comté Lac-Saint-Jean, et peuvent être décrits sommairement comme suit:

Carrière

- Exploitation d'une carrière d'une durée de cinq (5) ans.
- L'exploitation se fera totalement au-dessus de la nappe phréatique sur une superficie totale de 124 000 mètres carrés.
- L'épaisseur moyenne et maximale à exploiter sera respectivement de 8 à 10 mètres.

L'aire d'exploitation de cette carrière se situera aux distances suivantes:

Points de référence

Distance

Territoire zoné par l'autorité municipale pour fins résidentielles, commerciales ou mixtes

+ 600 mètres

...2

Habitation la plus rapprochée	+ 600 mètres
Ruisseau, rivière, fleuve, mer, marécage ou batture	+ 75 mètres
Lac	+ 75 mètres
Puits ou source servant à l'alimentation d'un réseau d'aqueduc municipal	+ 1 000 mètres
Voie publique	+ 70 mètres
Voie d'accès à l'habitation la plus rapprochée	50 mètres

Lorsque le chiffre est précédé d'un plus (+), il faut lire «plus de» la distance indiquée.

Équipements

La liste des équipements sera fournie par l'entrepreneur qui aura obtenu le contrat.

Émission de matières particulaires

Les émissions de poussières provenant des opérations doivent être contrôlées de manière à ne pas émettre dans l'atmosphère plus de 50 mg/m³ de matières particulaires.

Restauration

La restauration du terrain se fera par palier d'une hauteur de 10 mètres sur une largeur de 4 mètres de type escalier et devra être exécutée au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Le sol végétal et les terres de découverte conservées seront ensuite étendus uniformément sur toute la surface régalee lors de la restauration progressive afin de faciliter la croissance de la végétation.

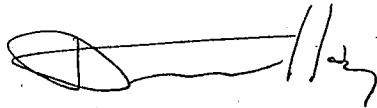
Ces travaux devront être exécutés conformément aux informations contenues dans la demande de certificat d'autorisation signée le 29 avril 1991 par monsieur Alain Lortie, technicien pour le ministère des Transports du Québec, ainsi qu'au supplément d'information transmis par monsieur Lortie en date du 14 juin 1991 et suivant les documents accompagnant cette demande. Toute modification aux plans et devis doit être autorisée par le soussigné avant que les travaux ne soient exécutés.

Le 10 juillet 1991

La présente ne vous soustrait pas à l'application de toute loi et de tout règlement.

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le ministre de l'Environnement,



Roland Tremblay, ing.
Directeur régional
du Saguenay -- Lac-Saint-Jean
par intérim

RB/jd

c.c. Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon
M.R.C. Lac-Saint-Jean Est



Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement

Direction régionale
du Saguenay-Lac-Saint-Jean

Jonquière, le 19 juillet 1999

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)

Granilac inc.
340, boulevard Dequen Nord
Alma (Québec) G8B 5N9

N/Réf. : 7610-02-01-1015503
020001433

Objet : Agrandissement de l'exploitation d'une carrière dans la
municipalité de St-Henri-de-Taillon

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 8 juin 1999, reçue le 9 juin 1999 et complétée le 12 juillet 1999, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

- Agrandissement de l'exploitation d'une carrière jusqu'au 31 juillet 2009, sur une partie du lot 6, rang 3 Est, canton Taillon, municipalité de St-Henri-de-Taillon, MRC de Lac Saint-Jean Est.
- La superficie, la profondeur moyenne et maximale d'exploitation seront respectivement de 9.8 ha, 15 mètres et 25 mètres.

CERTIFICAT D'AUTORISATION

-2-

N/Réf. : 7610-02-01-1015503
020001433

Le 19 juillet 1999

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation:

- Décision de la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec (CPTAQ) rendue le 17 mai 1990 par monsieur Normand Lapointe, commissaire ;
- Attestation de conformité de la municipalité de St-Henri-de-Taillon, signée le 27 mai 1999 par monsieur Léonard Dufour, secrétaire-trésorier ;
- Plan général à l'échelle 1 :2500, signé le 12 juillet 1999 par monsieur art. 53-54
- Formulaire de demande de certificat d'autorisation signé le 8 juin 1999 par art. 53-54 pour la compagnie Granilac inc. ;
- Résolution du conseil d'administration signée le 6 juillet 1999 par art. 53-54 de la compagnie Granilac inc. autorisant art. 53-54 à signer et à présenter pour et au nom de la compagnie Granilac inc. tout document .

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



Par Louis Villemure
Pour Hélène Tremblay
Directrice régionale

LV/RB/dt

1. Identification

Date de l'inspection :	2010 <i>année</i>	05 <i>mois</i>	27 <i>jour</i>	Heure d'arrivée : 11 h 40	Heure de départ : 12h 43
Date de rédaction :	2010 <i>année</i>	05 <i>mois</i>	31 <i>jour</i>	No dossier (gestion doc.) : 7610-02-01-1015503	
Technicien, technicienne : Marc Bernier				Accompagné(e) de :	
No intervention (SAGO) : 300585960				No document (SAGO) (facultatif) :	

Motif de l'inspection

Secteur : industriel municipal agricole pesticides hydrique naturel

Type d'inspection : plainte (remplir section Plainte) suivi d'avis d'infraction suivi autorisation
 programme de contrôle suivi d'urgence interne autre (préciser)

Bût : Vérifier le bien fondé d'une plainte pour une carrière non restaurée avec une exploitation effectuée possiblement sous la nappe phréatique

Coordonnées du lieu

Adresse du lieu inspecté :	Adresse postale (si différente) :
Saint-Henri-de-Taillon Lot 6, rang 3	Carrières Polycor inc. 70, rue Saint-Paul Québec (Québec) G1K 3V9
No du lieu (SAGO) : X0200347	Type de lieu : Carrière
Responsable du lieu :	No intervenant (SAGO) : 25544818

Personnes rencontrées

Nom	Fonction	Téléphone

Plainte

No de demande (SAGO) :	No de dossier : 7610-02-01-1015503
Plaignant rencontré : <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Rétroinformation : <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non

Pièces annexées

Échantillons

Type	Quantité	Numéro(s)	Type	Nombre de points de prélèvements	Quantité
<input checked="" type="checkbox"/> photos	12		<input type="checkbox"/> eau		
<input checked="" type="checkbox"/> croquis	1		<input type="checkbox"/> air		
<input type="checkbox"/> plan			<input type="checkbox"/> sol		
<input checked="" type="checkbox"/> carte	1		<input type="checkbox"/> flore		
			<input type="checkbox"/> faune		
			<input type="checkbox"/> déchets		

2. Description de l'inspection

Je me suis rendu le 27 mai 2010 à Saint-Henri-de-Taillon pour faire suite à trois plaintes concernant l'exploitation de 3 lieux de type carrières, sablières sur le territoire de la municipalité. J'ai alors rencontré art. 53-54 art. 53-54 de la municipalité, qui m'a aidé à localiser les trois lieux pour lesquels elle a fait une plainte. Par la suite art. 53-54 ma montré à l'Aide d'un logiciel de carte un autre endroit dans la municipalité où l'exploitation d'une carrière aurait été faite sous la nappe phréatique.

Je me suis donc rendu le 27 mai 2010 sur le lot 6 du rang 3 Est de la municipalité de Saint-Henri-de-Taillon afin de vérifier le bien fondé de cette nouvelle plainte.

Constats :

Il y a bien une accumulation d'eau dans la carrière, l'eau s'accumule sur une superficie de 1394 m². (Photos 2, 6, 7, croquis)

J'ai constaté qu'il y a à 40 mètre de la limite de la carrière un milieu humide (Photos 3,4, croquis). Ce milieu humide, qui est située plus haut, est drainé vers la carrière par un ruisseau intermittent. Un amoncellement de roches à été placés entre l'endroit où s'accumule l'eau et le ruisseau. Cette mesure n'empêche pas l'eau de pénétrer sur le fond de l'exploitation. (Photo 2, 11, 12)

On voit sur le terrain de la carrière qu'il y a plusieurs blocs dynamités qui ont été laissé sur place lors de la dernière exploitation. (Photo 1)

Il y a du côté droit de la carrière des débris qui ont été jeté à cet endroit. (Photos 8, 9)

Ont retrouve des pneus usés dans la carrière. (Photos 7, 10)

La superficie exploitée le 27 mai 2010 est de 19 361 m². Elle doit être au maximum de 98 000 m².

L'exploitation s'effectue sur les lots 5 et 6 du rang 3 Est.

3. Conclusion

Il y a bien une accumulation d'eau dans la carrière

Cependant, la plainte concernant l'exploitation sous la nappe phréatique est non fondée. L'eau provient du milieu humide qui est située à 40 mètre de la carrière qui est drainé par un ruisseau qui se rend dans la carrière.

4. Recommandations

Je recommande d'appeler art. 53-54 afin de lui expliquer que la nappe phréatique n'est pas atteinte pour cette exploitation.

Je recommande de ne pas envoyer d'avis d'infraction à la compagnie pour qu'elle restaure le lieu, car celle-ci a décidé de prolonger l'exploitation pour ce lieu. Le certificat d'autorisation délivré le 19-07-1999 qui prenait fin le 31-07-2009 a été prolongé jusqu'au 28-01-2015.

Je recommande de communiquer par lettre avec la compagnie Polycor inc. afin de leur faire corriger l'exploitation pour qu'il n'y ait plus d'eau stagnante dans la carrière et je recommande de demander un échancier ainsi qu'un plan des correctifs qui seront apportés.

Suite à la discussion avec la compagnie, planifier une inspection afin de vérifier si les correctifs ont été apportés.

Rédigé par :

Marc Bernier

Secteur : Industriel

Signature :

Marc Bernier

Date :

2010/06/31

5. VérificationApprouvé par : *Serge Alain, coord.*Secteur : I *Industriel*Signature : *Serge Alain*Date : *2010-06-09*

En accord avec recommandations

*Transmettre lettre à l'exploitant avec demande
d'échéancier assujetti à un plan des correctifs*

*Assurer suivi concernant application des mesures
correctrices demandées.*

Date de l'inspection : 2010-02-01-1015503

N° dossier : 7610-02-01-1015503

Commentaires du vérificateur :

MONTAGE PHOTOGRAPHIQUE

NO DOSSIER : 7610-02-01-1015503

OBJET : Inspection suite à une plainte concernant la restauration et l'eau accumulée dans la carrière

PHOTO(S) N0 : 1

IDENTIFICATION : Vue d'ensemble de la carrière à partir du fond du terrain

MUNICIPALITÉ : St-Henri-de-Taillon

ENDROIT : Lot 3548541 (Lot 6, rang 3 est)

DATE : 2010-05-27



MONTAGE PHOTOGRAPHIQUE

NO DOSSIER : 7610-02-01-1015503

OBJET : Inspection suite à une plainte concernant la restauration et l'eau accumulée dans la carrière

PHOTO(S) N0 : 2

IDENTIFICATION : Vue du lac de l'accumulation d'eau dans la carrière

MUNICIPALITÉ : St-Henri-de-Taillon

ENDROIT : Lot 3548541 (Lot 6, rang 3 est)

DATE : 2010-05-27



Photo no : 3
Date : 2010-05-27



Identification : Milieu humide à proximité de la carrière

Photo no : 4
Date : 2010-05-27



Identification : Milieu humide suite

Photo no : 5
Date : 2010-05-27



Identification : Dalle de béton prête à recevoir un bâtiment

Photo no : 6
Date : 2010-05-27



Identification : Vue de près de l'accumulation d'eau dans la carrière

Photo no : 7
Date : 2010-05-27



Identification : Pneu de machinerie lourde dans l'accumulation d'eau

Photo no : 9
Date : 2010-05-27



Identification : Débris suite

Photo no : 8
Date : 2010-05-27



Identification : Débris qui se retrouve du côté droit en bordure de la carrière

Photo no : 10
Date : 2010-05-27



Identification : Pneu de machinerie lourde laissé dans la carrière

Photo no : 11

Date : 2010-05-27



Identification : Vue du ruisseau intermittent qui se jette dans la carrière

Photo no : 12

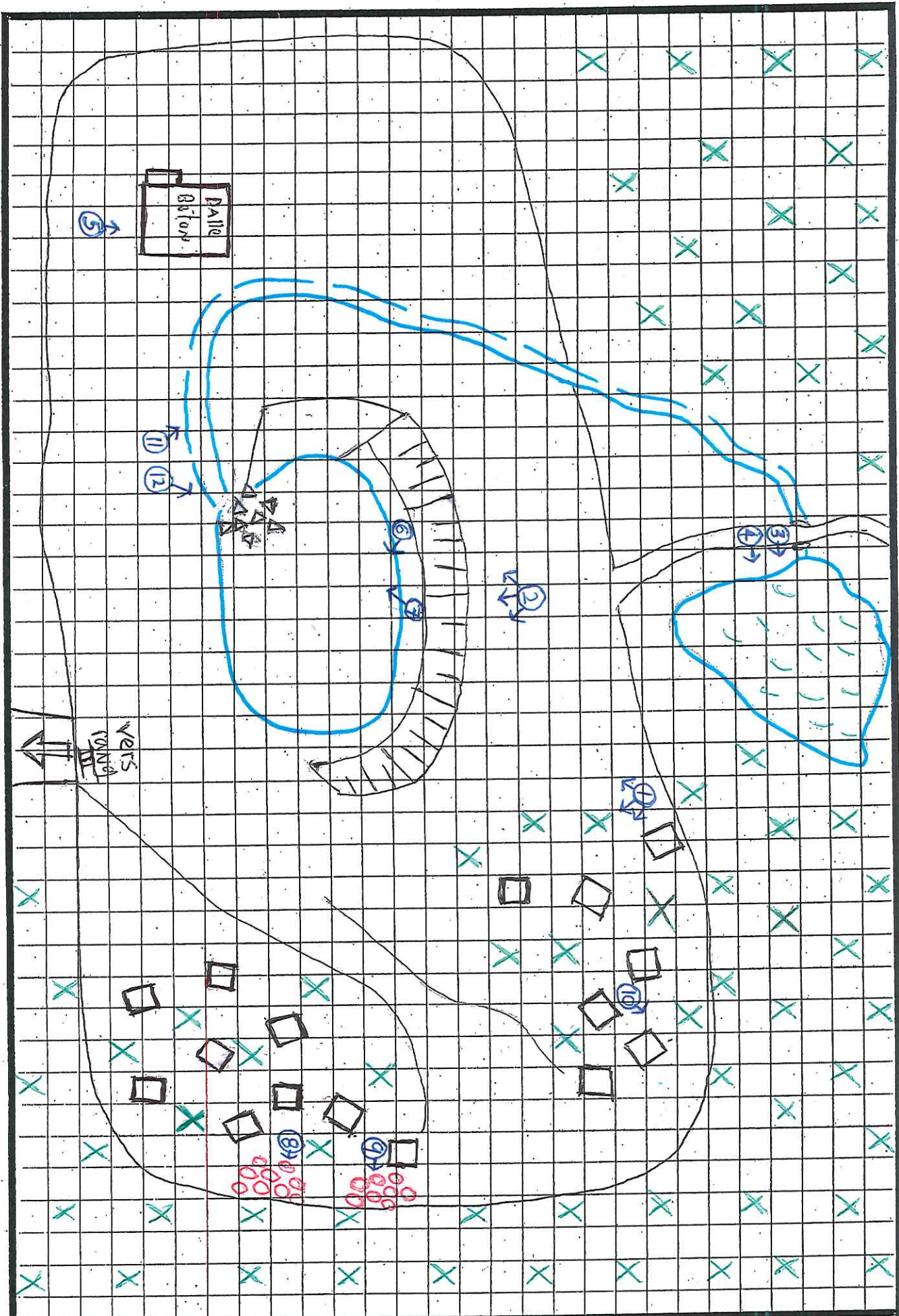
Date : 2010-05-27



Identification : Amoncellement de roches

Photo(s) prise(s) par : Marc Bernier
Appareil photo: Canon Power Shot A10000, PC1309,

CROQUIS



Croquis dessiné par :

NOM : Marc Bernier

SIGNATURE : Marc Bernier

DATE : 2010/06/01

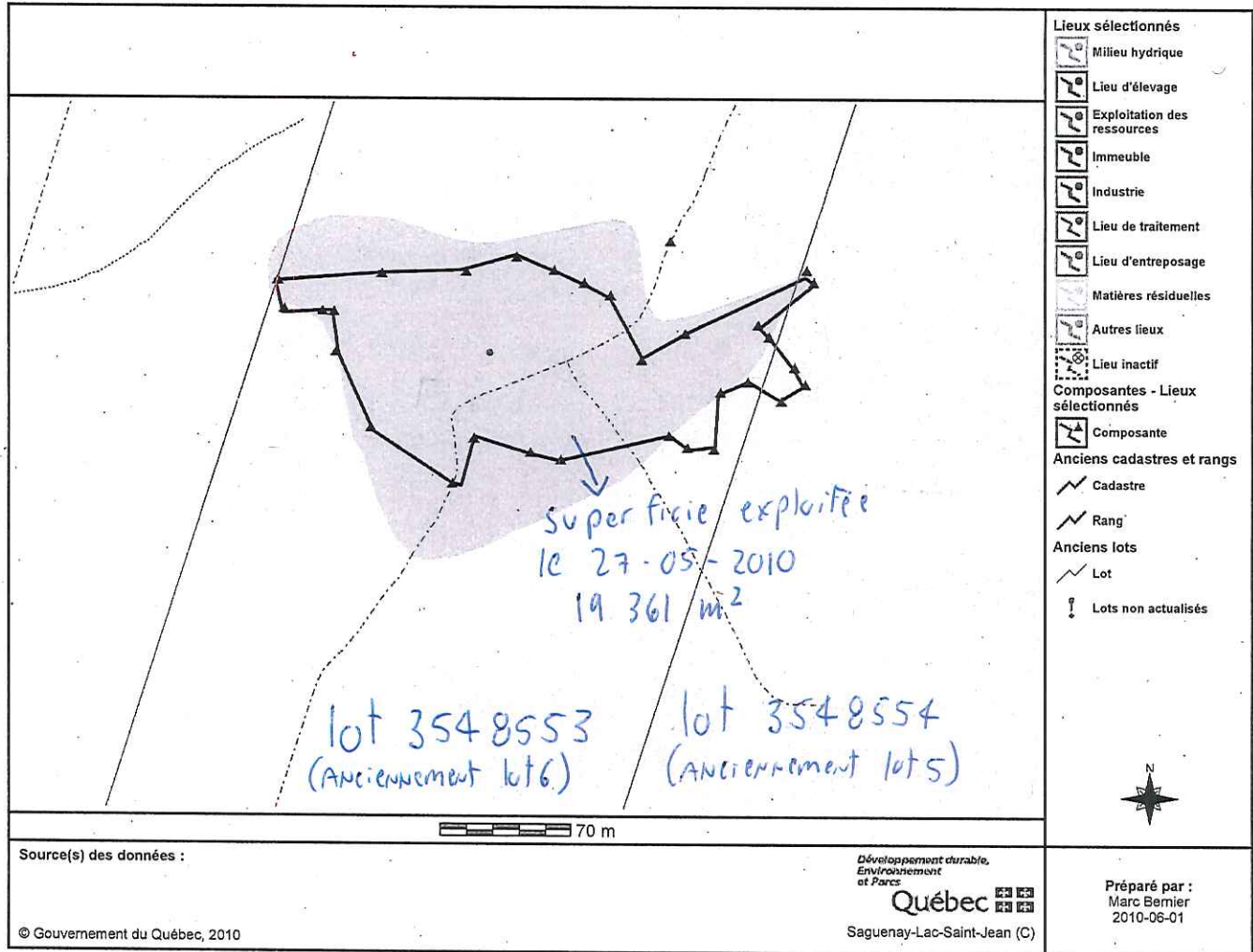
N/RÉF. : 7610-02-01-1015503

LIEU : Lot 6, rang III

SECTEUR : St-Henri-de-Taillon

***NOTE :** ce croquis n'est pas à l'échelle

- XX : Arbres
 - : Blocs dynamites, non concassés
 - ▲▲▲ : Pierres non concassées
 - : Débris
 - ~ : ruisseau intermittent
 - ☾ : milieu humide
 - : accumulation d'eau
 - : photos
- DOSR 92-07-08



Saguenay, le 20 janvier 2015

CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, c. Q-2, article 22)

Carrières Polycor inc.
139, rue Saint-Pierre
Québec (Québec) G1K 3Z9

N/Réf.: 7610-02-01-1015503
401215088

Objet : Exploitation d'une sablière avec procédés de forage,
dynamitage, chargement direct et sciage au câble diamanté

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 16 décembre 2014, reçue le 17 décembre 2014 et complétée le 15 janvier 2015, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

- Exploitation d'une carrière située sur une partie du lot 6 du rang 3, canton de Taillon dans la municipalité de Saint-Henri-de-Taillon, MRC de Lac-Saint-Jean-Est.

La superficie totale de la carrière est de 9,9 hectares et l'épaisseur maximale d'exploitation est de 25 mètres.

L'exploitation se fera, en tout temps, au-dessus de la nappe phréatique.

Le document suivant fait partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

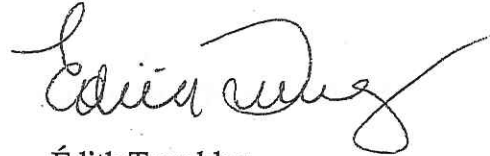
- Formulaire intitulé « *Demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une carrière* », signé le 16 décembre 2014 et révisé le 8 janvier 2015 par art. 53-54 Polycor, 16 pages et 10 annexes;
- Plan intitulé « *Carrières Polycor inc – Carrières Taillon* », reçu le 17 décembre 2014, daté de décembre 2014, signé par art. 53-54 art. 53-54

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ce document.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



ET/GP/lp

Édith Tremblay,
Directrice régionale de l'analyse et de
l'expertise du Saguenay-Lac-Saint-Jean